

# Sans-papiers : M. Valls entrouvre la porte de la régularisation

Le ministre de l'intérieur rend publique, mercredi 28 novembre, une circulaire qui assouplit les conditions d'accès à un permis de séjour en France

Après en avoir à plusieurs reprises repoussé la publication, le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, a finalement présenté en conseil des ministres, mercredi 28 novembre, conformément à la promesse de campagne de François Hollande, et après de nombreuses réunions de concertation avec le monde associatif et les partenaires sociaux, une nouvelle circulaire destinée à « clarifier » les critères de régularisation des étrangers en situation irrégulière.

Cette circulaire assouplit surtout les critères de régularisation pour les familles et pour les célibataires ayant un emploi. Le sujet étant très sensible pour la nouvelle majorité, il a fait l'objet d'arbitrages très serrés avec Matignon et l'Élysée. Donnant au final un texte très bordé, qui ne résoudra qu'une partie des situations des quelque 350 000 à 500 000 personnes sans titre de séjour qui vivent en France.

« Nous avons rédigé cette circulaire dans un esprit de responsabilité et d'apaisement, explique au Monde le ministre de l'intérieur, Manuel Valls. L'objectif est de guider les préfets dans leur pouvoir d'appréciation et de limiter les disparités. Mais nous assumons aussi que cette circulaire est exigeante. » « Il n'y aura pas de grand soir », prévient M. Valls. Un parti pris qui déçoit une partie des revendications des défenseurs des droits des étrangers, à l'exception de France Terre d'asile, qui veut retenir « le positif » du texte.

Pour les familles, l'une des principales avancées du texte – qui entrera en vigueur le 3 décembre – concerne l'ouverture de la régularisation à celles justifiant d'une présence d'au moins cinq ans sur le territoire français et ayant au moins un enfant scolarisé depuis trois ans. Les associations réclamaient que seulement deux ans soient exigés, comme en 2006, lors d'une circulaire de Nicolas Sarkozy. Celle-ci avait permis la régularisation de

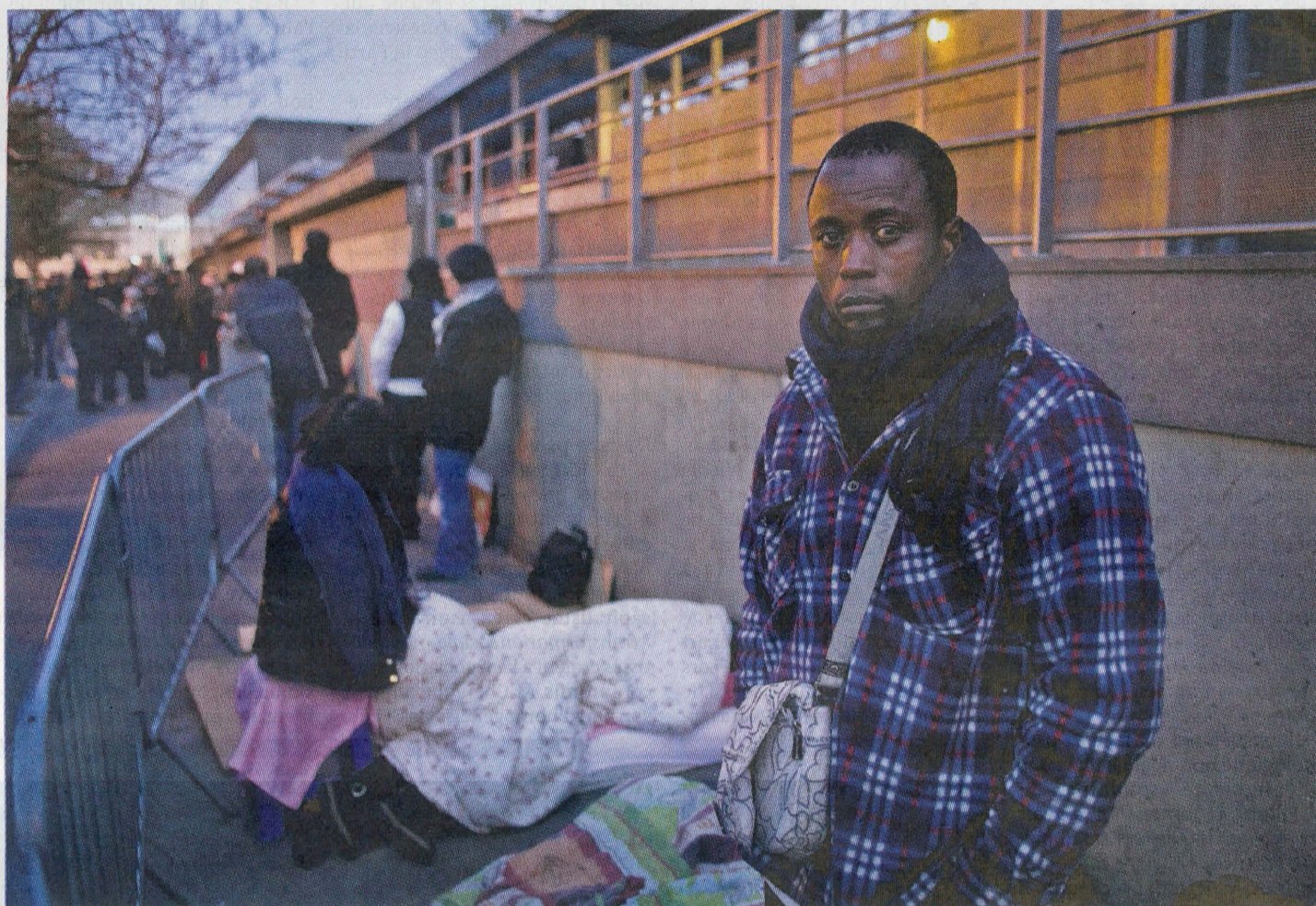
## Quatre vagues de régularisations depuis 1981

**1981** Juste après son élection, François Mitterrand fait publier une circulaire, le 11 août 1981, qui permet la régularisation exceptionnelle de 130 000 étrangers.

**1992** Le gouvernement publie une circulaire qui vise la régularisation des déboutés du droit d'asile. Quelque 13 300 obtiennent ainsi un titre de séjour.

**1997** Le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, publie une circulaire qui vise notamment les conjoints d'étrangers en situation régulière et les étrangers malades. 80 000 personnes sont régularisées.

**2006** Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, publie une circulaire pour permettre la régularisation des parents d'enfants scolarisés. Environ 7 000 parents et enfants obtiendront ainsi un titre de séjour.



Sans-papiers et étrangers en règle attendent devant la préfecture de Bobigny dès l'aube, ici en 2011. JEAN LARIVE

7 000 parents et enfants.

Mais le gouvernement a préféré rester à trois ans, arguant que son texte n'a pas de durée limitée dans le temps, contrairement à celui de M. Sarkozy. « Ce sont des dispositions pérennes », explique M. Valls. « Il y a peut-être des gens qui ne remplissent pas les conditions aujourd'hui mais qui les auront dans un an. Cela donne de la visibilité », défend-on Place Beauvau où, dit-on, l'expérience de 2006 est « le contre-exemple absolu » de ce qui est envisagé.

La nouvelle circulaire, officielle-

ment, ne fixe en effet pas de « quotas » de personnes à régulariser, alors qu'en 2006, après une ruée des familles sans-papiers dans les préfectures, le dispositif avait été suspendu. A ce titre, le ministère de l'intérieur dit se préparer à un « choc ». Des renforts sont prévus dans les préfectures. Il ne s'avance toutefois pas sur le nombre de personnes potentiellement concernées, qui a été au cœur des arbitrages. « On estime de 6 000 à 7 000 le nombre de parents en situation irrégulière qui entrent chaque année sur le territoire », lâche-t-on

seulement Place Beauvau.

Une autre avancée de la circulaire pour les familles concerne la possibilité de déposer un dossier même si les deux parents sont en situation irrégulière. Il fallait auparavant qu'au moins un des deux soit en règle. Enfin, les conditions du regroupement familial en France sont assouplies. Dix-huit mois de vie commune seront notamment exigés contre cinq ans auparavant.

Les autres assouplissements concernent la régularisation dite « par le travail » : soit généralement les étrangers en situation irrégulière

ce célibataires, mais qui ont des emplois au noir. Le texte reprend en grande partie ce que la CGT avait pu négocier, en juin 2010, à l'issue d'un long mouvement de grève de travailleurs sans-papiers mais avec des assouplissements supplémentaires.

Trois cas de figure seront possibles : soit l'étranger pourra justifier de cinq ans de présence et de huit mois de travail sur les deux dernières années ; soit de trois ans de présence et de deux ans de travail ; soit de sept ans de présence et de huit mois de travail. Dans ce dernier cas,

## En Italie, des titres de séjour pour résorber le travail au noir

Rome  
Correspondance

En Italie, la dernière vague de régularisations d'immigrés s'est achevée le 15 octobre avec 134 516 demandes déposées. On est loin des attentes et des plus de 200 000 immigrés régularisés à chaque vague lors de ces vingt dernières années. Sans parler de celle de 2002 – sous un gouvernement de droite, celui de Silvio Berlusconi – où plus de 700 000 immigrés ont obtenu un permis de séjour.

Cette fois, la démarche s'adressait surtout aux employeurs de travailleurs au noir, un phénomène particulièrement répandu dans le pays. A la suite de l'adoption par l'Italie d'une directive européenne en la matière et avant l'entrée en vigueur d'une législation plus contraignante avec le risque de fortes amendes pour eux, le gouvernement de

Mario Monti a voulu offrir une ultime possibilité à ces employeurs fautifs. Entrepreneurs et familles ont ainsi eu un mois (du 15 septembre au 15 octobre) pour se mettre en règle en déclarant eux-mêmes les immigrés travaillant au noir pour eux.

### Parcours semé d'embûches

Les plus optimistes avaient tablé sur 350 000 voire 500 000 demandes, soit la quasi-totalité des immigrés travaillant au noir en Italie, selon les estimations de l'Institut national de statistiques. Le gouvernement n'avait d'ailleurs pas fixé de limite au nombre de sans-papiers à régulariser, comme c'était le cas ces dernières années, lors des entrées programmées avec des quotas par nationalité. La droite avait alors tonné contre la « régularisation masquée » mais sans susciter un vrai débat.

La question semble acquise : la société italienne a besoin de ces immigrés au noir qui travaillent en grande partie dans les familles, et semble s'accommoder de ces régularisations graduelles.

Sauf que le parcours a été semé d'embûches, comme l'ont dénoncé, dès le début, les associations d'aide aux immigrés. Pour se déclarer, les employeurs devaient en effet s'acquitter préalablement d'une amende forfaitaire de 1 000 euros ainsi que du versement de six mois de cotisations sociales. « Une démarche beaucoup trop coûteuse si l'on considère que, lors de la dernière régularisation, les employeurs n'ont eu que 500 euros à payer », explique Enrico Dini, du centre d'aide aux étrangers du syndicat CGIL de Rome. Il rappelle aussi que de nombreux immigrés ont été tentés d'« acheter » eux-mêmes leur demande mais se sont retrouvés

devant l'obstacle de fournir la preuve de leur date d'entrée en Italie. Les immigrés devaient en effet prouver être arrivés bien avant l'annonce de la mise en règle, soit au plus tard le 31 décembre 2011. Et ils devaient le faire sur la foi de documents officiels. Mais les clandestins, soulignent associations et syndicats, ont tendance à éviter tout contact avec les autorités. Pour une majorité, il a été ainsi impossible de fournir la preuve.

La crise économique explique aussi le faible nombre de demandes. Même dans les emplois traditionnellement réservés aux sans-papiers (aide domestique ou soignante...), on commence à ressentir les difficultés du moment, explique encore M. Dini. Qui ajoute qu'au Nord, les Italiens se mettent à ne plus refuser certains travaux jusqu'ici considérés « humiliants » et laissés aux étrangers. ■

SALVATORE ALOÏSE

il sera dispensé de la nécessité d'une promesse d'embauche.

Pour la première fois dans un dispositif de régularisation par le travail, les Algériens et les Tunisiens – dont le droit au séjour est spécifique – sont intégrés. Les listes de métiers sont par ailleurs supprimées. Les autorisations de travail seront valables sur tout le territoire – contre seulement le département auparavant – ; l'administration admettra le changement d'employeur au bout d'un an – contre deux ans avant ; l'intérim et le

## Dans les faits, la mise en œuvre de la circulaire reposera sur la bonne volonté de l'employeur du sans-papiers

temps partiel seront acceptés.

Un effort enfin est fait sur les employés à domicile. Les chèques emplois services seront acceptés, même avec un faible taux horaire. Une disposition qui pourrait aider les nombreuses femmes travaillant au noir comme nounou ou femme de ménage. Le gouvernement n'a toutefois pas lâché sur la nécessité, dans tous les cas, de justifier d'au moins cinq ans de présence en France. Ce qui suscite une grosse déception à la CGT, dont l'une des principales revendications était justement que cette barrière soit levée.

En outre, sur le fond, les avancées de la circulaire reposeront beaucoup sur la bonne volonté de l'employeur du sans-papiers. Celui-ci est invité à se dénoncer. Or contrairement à l'Italie ou l'Espagne, qui ont mené de vastes opérations de régularisation ces dernières années en ne leur faisant payer qu'une amende de quelques centaines d'euros, en France, il n'y aura pas d'« amnistie fiscale » et se dévoiler impliquera de fait un redressement.

La circulaire permet enfin des possibilités nouvelles de régularisations pour les mineurs isolés. Ceux-ci « pourront » désormais, dit le texte, obtenir un titre de séjour même s'ils se trouvent à l'écart d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les règles de régularisation sont aussi assouplies pour les jeunes majeurs. Mais cette possibilité ne sera vraiment ouverte que s'ils sont entrés en France avant l'âge de 16 ans. Un gros point de discordance avec le Réseau éducation sans-frontières (RESF).

Le ministère de l'intérieur annonce un débat au Parlement, début 2013, sur l'immigration économique. Un projet de loi est aussi prévu sur les titres de séjour pour le deuxième trimestre 2013. Selon les débats, il pourra permettre d'inscrire dans la loi certaines des dispositions de la circulaire. En l'état, malgré les avancées, celles-ci ne sont en effet pas juridiquement opposables, en cas de litige, devant un tribunal.

ELISE VINCENT